

## CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

### PROCES-VERBAL N°07

---

<b>Réunion du :</b>	03.09.2025
<b>Président de la CR :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

#### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe de France

### 2.1. Match arrêté

La Commission prend connaissance de l'arrêt du match n°54432136 : ALLONNES JS / CHANGE CS – Coupe de France du 31.08.2025.

La Commission transmet à la Commission Régionale de Discipline, pour suite à donner.

### 2.2. Homologation des résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### 2.3. Tirage du 3<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 14 septembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 143 équipes qualifiées du 2<sup>ème</sup> tour,
- Les 18 équipes de Régional 1 Intersport,
- Les 7 équipes de National 3.

## 3. Coupe Pays de la Loire Seniors

### 3.1. Forfaits

#### **Match n°54215664 : CHATEAUNEUF US (547597) / ANGERS CROIX BLANCHE (520216) du 31.08.2025**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHATEAUNEUF US.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHATEAUNEUF US :

- Est amendé du coût d'engagement

#### **Match n°54215685 : LOUPLANDE FC (524002) / FILLE SUR SARTHE SP (581673) du 31.08.2025**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LOUPLANDE FC.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LOUPLANDE FC :

- Est amendé du double du coût d'engagement

#### **Match n°54215698 : LAVAL OUTREMER (561107) / CHAILLAND FC (519704) du 31.08.2025**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAVAL OUTREMER.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LAVAL OUTREMER :

- Est amendé du coût d'engagement

#### **Match n°54215735 : LA BERNERIE OCA (552826) / ST JEAN DE MONTS (550166) du 31.08.2025**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LA BERNERIE OCA.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LA BERNERIE OCA :

- Est amendé du coût d'engagement

### **Match n°54216070 : LAVAL ASPTT (508674) / ST PIERRE DES LANDES (512555) du 31.08.2025**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST PIERRE DES LANDES.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST PIERRE DES LANDES :

- Est amendé du double du coût d'engagement

### **Match n°54217185 : VILLEPOT US (515069) / RUFFIGNE AS (518811) du 31.08.2025**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de VILLEPOT US.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, VILLEPOT US :

- Est amendé du coût d'engagement

### **3.2. Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **3.3. Tirage du 2<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 14 septembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 127 équipes qualifiées du 1<sup>er</sup> tour,
- Les deux équipes tirées au sort au 1<sup>er</sup> tour : LES BROUZILS LSG et OUDON COUFFE.
- Les équipes éliminées de la Coupe de France, à l'exception de ST SATURNIN MI. FC tiré au sort,
- Les 3 équipes réserves de niveau R2.

## **4. Challenge des Réserves**

### **4.1. Engagements**

La Commission prend connaissance du mail de LA ROCHE SUR YON ESOF (512163) indiquant vouloir s'engager en Challenge des Réserves.

Exceptionnellement, la Commission accepte cet engagement tardif, les groupes étant composés d'exempt.

En conséquence, la Commission ajoute l'équipe de LA ROCHE SUR YON ESOF 2 dans le groupe C, actualise le calendrier des oppositions et le transmet aux clubs en ce sens.

## **5. Conformité installations**

### **5.1. Point**

La Commission prend connaissance du retour de la CRTIS concernant certaines installations de clubs engagés en Championnat Régional 3.

En conséquence, la Commission valide temporairement la programmation de rencontres sur les installations ci-après, et ce jusqu'à validation définitive par la CRTIS :

- BEAUFORT EN VALLEE (502249) : STADE ROGER SERREAU – NNI 490210201
- MONCE EN BELIN ES (515078) : STADE MICHEL GEOFFROY – NNI 722000101
- LAIGNE LOIGNE ATHLE. (519910) : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 531360101
- LA POMMERAYE POMJ. (545613) : COMPLEXE SPORTIF THIERRY VIGNERO – NNI 492440101
- ANDREZE JUB JALLAIS (552655) : STADE DU PRIEURE – NNI 490230501
- ST ANDRE ST MACAIRE 2 (581902) : STADE MUNICIPAL 1 ST ANDRE DE LA MARCHE – NNI 49301020

## 6. Calendrier

**Prochaine réunion** : mercredi 17 septembre 2025 à 15h au Crédit Agricole ANGERS.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

